



## Accès à la culture pour les jeunes

### Mesures et critères d'octroi de montants compensatoires

#### 1. GÉNÉRALITÉS

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le canton de Genève est responsable des mesures d'accès à la culture dites généralistes, notamment des mesures tarifaires pour les jeunes. Cette responsabilité est prise en charge par le service cantonal de la culture (SCC) qui a pour principale mission l'élaboration d'une offre d'accès à la culture plus large et mieux coordonnée pour tous les habitants et les habitantes du canton et particulièrement les jeunes.

Le SCC gère les mesures tarifaires - tarif jeune et la carte *20ans20francs* - permettant aux jeunes d'accéder aux lieux et manifestations culturelles ainsi qu'à des infrastructures et événements sportifs à prix réduits.

Le soutien aux mesures tarifaires est une mesure d'accompagnement :

- il ne se substitue pas à la responsabilité de gestion des organisateurs à qui il appartient de déterminer le prix des places qu'ils mettent en vente;
- il ne couvre pas nécessairement l'ensemble des compensations demandées.

**Ces compensations financières ne sont en aucun cas cumulables avec les mesures compensatoires offertes par le DIP dans le cadre des achats de billets Ecole et Culture pour les classes.**

Ce dispositif concerne les organismes culturels basés sur le canton de Genève, pour des événements ayant lieu à Genève.

Le budget disponible pour ces mesures tarifaires est soumis au vote annuel du budget par le Grand Conseil. En outre, un montant variable est réservé à la réalisation de projets favorisant l'accessibilité au sens large.

#### 2. PROCÉDURE D'OCTROI

---

Les demandes d'octroi de compensation sont traitées lors de commissions de préavis. Les délais d'envoi des demandes sont annoncés sur [Appui financier pour des billets jeunes à tarif réduit | ge.ch](#). Passé le délai final du 25 septembre 2026, les demandes ne seront plus prises en considération.

##### 2.1. Demande d'octroi

L'organisme culturel partenaire remplit le formulaire "Prévision de billetterie et demande de compensation" en ligne sur Appui financier pour des billets jeunes à tarif réduit.

##### 2.2. Attribution de l'octroi

Le SCC communique par écrit à l'organisme le montant maximal de l'aide qui peut lui être accordée pour l'année civile en cours, pour un semestre ou pour un seul spectacle ou une seule projection. L'octroi est garanti jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

##### 2.3. Facturation

L'organisme culturel envoie dès que possible sa facture avec une extraction de sa billetterie qui mentionne le nombre précis de billets vendus dans les différentes catégories (tarif jeune et *20ans20francs*). Il mentionne également le montant du plein tarif pratiqué. Pour les organismes culturels avec une programmation régulière, il est demandé d'envoyer une facture deux fois par an, au 30 juin et au 31 décembre.

Les factures et le décompte de billetterie détaillé doivent parvenir au SCC au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la demande d'octroi. Passé ce délai, l'octroi n'est plus garanti.

À partir de 10'000 F, les comptes de l'institution faisant mention de la subvention seront remis au plus tard 6 mois après la date de clôture. Le montant de la subvention accordée figurera de manière claire dans le compte de résultat, voire dans l'annexe aux comptes.

La subvention accordée ne peut pas être considérée comme un quota limitant le nombre de billets que l'organisme émet à ces conditions : **l'organisme partenaire s'engage à accueillir les porteurs et porteuses de la carte *20ans20francs* et les jeunes au tarif annoncé, même si le montant compensatoire qui lui a été octroyé est dépassé.**

### **3. DIFFÉRENTS TARIFS**

---

Deux mesures tarifaires – le tarif jeune et la carte *20ans20francs* - permettent aux jeunes d'accéder aux lieux et manifestations culturelles, ainsi qu'à des infrastructures et événements sportifs, à prix réduits.

**Ces deux mesures concernent l'achat de billets individuels. Elles ne concernent pas l'achat d'abonnement. Par ailleurs, ce soutien concerne en priorité la compensation de la catégorie de billets la plus avantageuse. Finalement le tarif *20ans20francs* pratiqué doit être le plus avantageux de tous les tarifs concernant les jeunes de moins de 21 ans.**

Les organismes sportifs ne bénéficient pas d'une compensation pour les deux tarifs susmentionnés.

#### **3.1. Tarif jeune (- de 20 ans) / étudiant.e / apprenti.e**

La mesure contribue à compenser le montant entre le prix d'un billet vendu au tarif jeune/étudiant/apprenti et le plein tarif. Ce tarif réduit sera d'au minimum 25% et au maximum 50% inférieur au plein tarif pour une place équivalente. La compensation octroyée ne pourra dépasser 15 F par billet.

Les institutions dont la programmation s'adresse principalement à une population de moins de 20 ans ainsi que les cinémas indépendants ne peuvent pas demander des compensations pour ce tarif. Il en va de même des représentations qui s'adressent principalement à une population de moins de 20 ans.

Les compensations demandées pour ce tarif concernent les billets pour les jeunes de moins de 20 ans et pour les étudiants et apprentis sans restriction d'âge.

#### **L'organisme partenaire s'engage à :**

- proposer le tarif jeune/étudiant/apprenti (min. 25% et max. 50% inférieur au plein tarif) lors de l'achat de billets en ligne et sur place pour tous les jeunes de moins de 20 ans, ainsi que pour les étudiants (sauf auditeurs libres) et apprentis qui sont régulièrement inscrits dans une école officielle ;
- vérifier que l'acquéreur et l'acquéreuse du billet est bien porteur de la carte sur présentation de sa carte de légitimation au plus tard et impérativement le jour de la représentation ;
- mentionner, de façon visible sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, la mention : *Billets subventionnés par la République et canton de Genève*.

**Si ces engagements ne sont pas tenus, le SCC peut décider de suspendre l'octroi des subventions à l'organisme partenaire pour les tarifs jeune et *20ans20francs*.**

### **3.2. Carte 20ans20francs**

Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise ou domiciliés dans le Grand Genève (<http://www.grand-geneve.org/>). Elle est valable dès la date d'achat et jusqu'à la veille du 21<sup>e</sup> anniversaire.

Sur la carte figurent le nom, le prénom et la date de validité. **Elle doit être présentée au plus tard et impérativement le jour de la représentation.** La carte est nominale et non transmissible.

La subvention accordée par le canton contribue à couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte *20ans20francs* et le plein tarif. Les institutions dont la programmation s'adresse principalement à une population de moins de 20 ans peuvent demander une compensation pour le tarif *20ans20francs*. La compensation est calculée entre le tarif de la carte *20ans20francs* et le tarif jeune pratiqué.

**Ce tarif 20ans20francs est une réduction supplémentaire nécessairement plus avantageuse que le tarif jeune et que l'ensemble de l'offre tarifaire pratiquée par l'organisateur pour des jeunes de moins de 21 ans.** Il peut être compensé jusqu'à maximum 30% du tarif jeune/étudiant/apprenti. La compensation octroyée ne pourra dépasser 20 F par billet.

**L'organisme partenaire s'engage à :**

- proposer, lors de l'achat de billets en ligne et sur place, le tarif *20ans20francs* qui sera nécessairement inférieur au tarif jeune/étudiant/apprenti et à l'ensemble de l'offre tarifaire pratiquée par l'organisateur pour des jeunes de moins de 21ans
- vérifier que l'acquéreur du billet est bien porteur de la carte *20ans20francs* sur présentation de sa carte de légitimation au plus tard et impérativement le jour de la représentation ;
- mentionner, de façon visible sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, la mention : *Billets subventionnés par la République et canton de Genève* ;
- apposer de manière visible, aux caisses et/ou à l'entrée les visuels mentionnant son partenariat avec la carte *20ans20francs*.
- apposer le logo *20ans20francs* sur ses publications et son site web avec un lien vers le site [www.20ans20francs.ch](http://www.20ans20francs.ch).

**Si ces engagements ne sont pas tenus, le SCC peut décider de suspendre l'octroi à l'organisme partenaire des subventions pour les tarifs jeunes et 20ans20francs.**

Des actions ponctuelles de promotion (concours, invitation VIP, etc.) peuvent également être menées lors de collaboration entre le SCC et ses partenaires afin d'offrir de la visibilité à un spectacle ou une manifestation et de dynamiser l'utilisation de la carte.

## **4. CONTACT**

---

Département de la cohésion sociale  
Service cantonal de la culture  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches

[culture.acces@etat.ge.ch](mailto:culture.acces@etat.ge.ch)

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Modifié le 8 décembre 2025